### Commune de Châteaubernard (Charente)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil neuf, le deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-six juin deux mil neuf, sous la présidence de Monsieur Daniel BOYER, Maire de Châteaubernard.

### Présents:

Daniel BOYER, Eric LIAUD, Philippe OURTAAU, Christel GOMBAUD, Michel DAMY, Dominique PETIT, Renée MARCHAND, Michel TIRACCI, Frédéric CONTER, Cédric DAGNAUD, Chantal MARCU, Karine ROY, René CHAUVEAU, Pierrette DAGNAUD, Christiane PUISSANT, Christophe BAUDRY, Monique FOUCHER, Michel DERAND, Jean-Claude FAYEMENDIE, Catherine BOINOT, Jean-Pierre VINCENT, Patrick GUINEBERT

### Etaient excusés:

Nicole NAMBLARD, ayant donné procuration à Renée MARCHAND Thierry COTTY ESLOUS, ayant donné procuration à Christel GOMBAUD Marie-Christine BRISSON, ayant donné procuration à Cédric DAGNAUD Geneviève NADEAU-FAYEMENDIE, ayant donné procuration à Jean-Claude FAYEMENDIE

Absent:

Pierre-Yves BRIAND

Secrétaire de séance :

**Dominique PETIT** 

D. n°2009 - 67	Subventions associatives
----------------	--------------------------

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux tableaux ci-dessous.

# Subvention de fonctionnement

Dénomination	Montant attribué	Votes	
Secours Populaire Départemental	0 €	unanimité	

# Subvention exceptionnelle

Dénomination		Montant attribué	Votes
Comité de jumelage	Xème anniversaire Oňati- Juillet et Octobre 2009	12 000 €	unanimité
Cognac Basket Ball	Remboursement de la mise à disposition d'un agent municipal pour stage adolescent juillet 2009	400 €	unanimité
Club de Football de Châteaubernard	Remboursement restauration des techniciens et des artistes lors de la fête de la musique	302 €	unanimité
Boules Lyonnaises	Remboursement restauration des techniciens et des artistes lors de la fête de la musique	36 €	unanimité

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.

### D. n°2009 - 68

# Direction Centre de Loisirs de Merpins

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Merpins assure depuis plusieurs années une garderie pour les enfants des écoles Maternelles et Primaires tous les mercredis et uniquement en période scolaire. Cette garderie fait l'objet d'une déclaration à la Caisse d'Allocation Familiale sans avoir d'agrément de la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Pour maintenir cette structure au sein du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocation Familiale a demandé une mise en conformité au regard de la réglementation en vigueur tant au niveau d'un agrément Jeunesse et Sports que de la qualification du personnel.

La Commune de Merpins ne pouvant pas assurer à elle seule le recrutement d'un directeur qualifié en concertation avec la Caisse d'Allocation Familiale et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, M le Maire de MERPINS sollicite la Ville de Châteaubernard pour que ses services assurent la Direction de cet accueil dans le cadre d'une convention.

# Le centre de loisirs de la Ville de Châteaubernard assure :

- \* Le contrôle administratif (le travail administratif étant réalisé par les services de Merpins)
- \* La direction du personnel
  - réunions de préparation communes à Châteaubernard sur une fréquence à définir
  - visites régulières sur place par un membre de la Direction de nos centres de loisirs
- \* La validation des activités (transfert des activités du centre de loisirs les Marronniers sur l'accueil de Merpins).

### <u>la ville de Merpins</u> mettant à disposition :

- \* Le personnel d'encadrement qualifié
- \* Les locaux

### Et assurant:

- \* La restauration des enfants
- \* La facturation aux familles
- \* Le suivi administratif

En contre partie de cette prestation, la commune de Merpins s'engage au versement d'une contribution financière à déterminer qui sera calculée sur le coût horaire chargé du Directeur des Centres de loisirs à partir d'un nombre d'heures mensuelles en cours de détermination.

La prise d'effet est fixée au 1er Septembre 2009.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la ville de Merpins et tous les documents afférents, dans les conditions évoquées ci-dessous.

## D. n°2009 - 69

# Tarifs – Création d'un tarif Centre de Loisirs « journée sortie »

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un tarif au profit du service des centres de loisirs pour les journées « sorties » avec prise en charge de deux repas, tel que présenté en annexe

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte le tarif Centre de Loisirs « journée sortie » tel que défini en annexe.

# ANNEXE DELIBERATION n°2009-69 TARIF CENTRE DE LOISIRS JOURNEE SORTIE

Journée sortie						
Quotient	Domicile		2009			
familial	Domicile		2 Repas	Garderie	Supplément sortie	Total
De 0 € à	Châteaubernard		3,46€	0,99€	2,00€	6,45€
305 €	Hors Châteaubernard		3,70€	2,90€	2,00€	8,60€
De 306 € à 380 €	Châteaubernard		3,46€	2,24€	2,00€	7,70€
	Hors Châteaubernard		3,70€	4,40€	2,00€	10,10€
De 381 € à 455 €	Châteaubernard		3,46€	3,24€	2,00€	8,70€
	Hors Châteaubernard		3,70€	5,90€	2,00€	11,60€
De 456 € à	Châteaubernard		3,46€	4,49€	2,00€	9,95€
530 €	Hors Châteaubernard		3,70€	7,65€	2,00€	13,35 €
De 531 € à 605 €	Châteaubernard		3,46€	5,99€	2,00€	11,45€
	Hors Châteaubernard		3,70€	8,15€	2,00€	13,85 €
De 606 € à 680 €	Châteaubernard		3,46€	7,49€	2,00€	12,95€
	Hors Châteaubernard		3,70€	9,65€	2,00€	15,35€
Supérieur à 680 €	Châteaubernard		3,46€	8,49€	2,00€	13,95€
	Hors Châteaubernard		3,70€	10,65€	2,00€	16,35 €

# D. n°2009 - 70 Attribution de marché public Travaux « Mairie – Services Techniques – locaux associatifs »

Monsieur le Maire expose qu'il est soumis au Conseil Municipal, pour validation, le marché des lots non attribués lors du conseil municipal du 4 juin 2009 portant sur l'aménagement de la Mairie, des Services Techniques et de locaux associatifs.

Les lots attribués l'avaient été après examen de l'analyse des offres par la commission MAPA (constituée des membres de la commission d'appel d'offre) lors de ses séances des 2 et 5 Juin 2009, conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation.

Le marché initial est un marché de travaux comprenant 15 lots, 3 lots n'avaient pas encore été attribués.

### Lot n° 3 – Charpente bois

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise NAUD 16100 Cognac dont l'offre à été classé première pour un montant de 15 281,23 € HT soit 18 276,35 € TTC

### Lot n° 4 – Charpente métallique serrurerie

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise **AMETAL** domicilié à Segonzac dont l'offre à été classé première pour un montant de 32 369.50 € HT soit 38 713,92 € TTC

### Lot n° 5 – Couverture zinguerie

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise NAUD 16100 Cognac dont l'offre à été classé première pour un montant de 66 239,70 € HT soit 79 222,68 € TTC

Le montant des lots déjà attribués s'élevait à : 433 517,84 € HTVA-

518 487,34 € TTC

Le montant des lots susvisés s'élèvent à : 113 890,43 € HTVA - 136 212,95 € TTC

Soit un total de l'opération de : 547 408,27 € HTVA - 654 700,29 € TTC

Le financement de l'opération est prévu au budget 2009 de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants, Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,

Vu les procés-verbaux des commissions MAPA des 2 et 5 juin 2009,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Entérine l'avis de la commission MAPA de la commission MAPA sur les 3 lots attribués

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

# n°2009 - 71

### Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Cognac Basket Ball organise un camp « multi sports » d'été au Chambon pour 120 adolescents et adolescentes du dimanche 5 Juillet au vendredi 10 Juillet 2009. Ce stage s'adresse également à des jeunes de la commune et nécessite un encadrement tant masculin que féminin.

Devant les difficultés rencontrées par le club pour trouver un encadrement féminin qualifié et pour faire suite à la demande du club, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter la mise à disposition d'un agent municipal sur la période susvisée.

Le remboursement du salaire de l'intéressée, par le Cognac Basket Ball, sera calculé sur la base du grade d'adjoint administratif (6/30ème) soit une somme évaluée à 400 € toutes charges comprises.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes établi à l'encontre du club dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Accepte la mise à disposition d'un agent municipal sur la période susvisée.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette mise à disposition.

### D. n°2009 - 72

### Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de l'assemblée à Monsieur le Maire. Une délibération avait été prise en ce sens le 21 mai 2008.

Cependant compte-tenu des modifications des règles applicables aux marchés publics, et notamment la suppression du plafond fixé par décret (s'élevant à 206 000 €) au dessous duquel Monsieur le Maire avait délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, il convient de modifier le 4°) de la délibération susvisée.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Maintient un seuil et le fixe à 206 000 € soit au nême niveau prévu dans l'ancienne réglementation

Décide que la présente délibération annule et remplace celle du 21 mai 2008

Décide par conséquent de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être : à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) réaliser les lignes de trésorerie : sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le conseil municipal.
- 19) exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 20) exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

### D. n°2009 - 73

# Autorisation d'heures complémentaires

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques a attiré l'attention sur une observation faite par la Chambre Régionale des Comptes et le pôle Interrégional d'Apurement Administratif de Rennes au sujet de la pratique des heures complémentaires pour les agents à temps non complet.

Il rappelle que les agents à temps non complet sont ceux recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, ils peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement

de leur temps de travail hebdomadaire. Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

En conséquence, les collectivités ayant recours de façon habituelle, aux heures complémentaires, devront produire chaque année, une délibération indiquant les emplois concernés et fixant une limite.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin au titre de l'année 2009

Que ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégorie B et C à temps non complet, titulaires, stagiaires ou non titulaires.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise le recours aux heures complémentaires dans les conditions évoquées ci-dessus.

# D. n°2009 - 74

### Signature de deux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans la perspective de prochains départs à la retraite au service des espaces verts, et pour répondre aux besoins actuels du service, il y aurait lieu que les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur le recrutement de deux personnes en Contrat D'adaptation dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :

- durée : 24 mois
- profil recherché : les personnes recrutées devront être titulaires d'un diplôme ou d'une formation conséquente dans le domaine des espaces verts
- contrats de travail à temps complet
- rémunération sur la base de 104% du SMIC en vigueur
- prise d'effet au 6 Juillet 2009 pour l'un, et au 20 juillet 2009 pour l'autre

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

 $Vu\ la\ loi\ n°2005-32\ du\ 18\ janvier\ 2005,\ portat\ loi\ de\ programmation\ pour\ la\ cohésion\ sociale\\ Vu\ le\ décret\ n°2005-243\ du\ 17\ mars\ 2005\ relatif\ aux\ Contrats\ d'Accompagnement\ dans\ l'Emploi,$ 

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Profesionnelle (D.G.E.F.P) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n°23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction  $n^{\circ}2009\text{-}10$  du 30 mars 2009 de la D .G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve la création de deux emplois en CAE dans les conditions évoquées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document nécessaire à l'éxcution de la présente délibération

# D. n°2009 - 75

### Bourse au Permis de conduire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à adhérer au projet pour la « Bourse au Permis de Conduire », afin de favoriser l'accès au Permis de Conduire des Jeunes, dans les conditions évoquées ci-dessous.

### Porteurs du projet :

- \* Les Missions Locales du Département de la Charente
- \* Mission Locale COMAGA et PHT 16000 Angoulême
- \* Mission Locale Ouest et Sud Charente 16100 Cognac
- \* Mission Locale Nord Charente 16700 Ruffec

### **Constats:**

La Loi de Programmation pour la Cohésion Sociale votée en 2005 désigne les Missions Locales comme opérateur exclusif du programme CIVIS, programme d'accompagnement des Jeunes vers l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, et avec le soutien de l'État par l'intermédiaire du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ), les Missions Locales ont déjà conduit des actions d'aide à la préparation du permis B car le manque de mobilité est un frein important dans l'accès à l'emploi des Jeunes CIVIS et l'offre de transport en commun n'offre de fait, pas une solution suffisante en terme de couverture géographique et d'amplitude horaire pour permettre à un Jeune d'accéder à l'emploi.

Cette préoccupation est partagée par les pouvoirs publics qui manifestent un intérêt fort pour l'accès au Permis de Conduire des Jeunes, notamment ceux pour lesquels la formation représente un obstacle à l'obtention du Permis. Ainsi, en décembre 2007 une charte de partenariat est signée entre l'État et l'Association des Maires de France pour «la bourse au Permis de Conduire».

### Finalité de l'action :

- Favoriser la mobilité des Jeunes accompagnés en CIVIS Renforcé en vue de faciliter leur accès à l'emploi
- Permettre à des Jeunes en difficulté d'apprentissage de préparer le Permis de Conduire par une pédagogie adaptée (pour le code), d'être sensibiliser à la sécurité routière, et valoriser le parcours professionnel par une implication citoyenne dans sa Commune qui en contre partie finance partiellement les heures de conduite.

### **Description de l'action :**

- Constitution par les Missions Locales de 3 groupes de 14 Jeunes soit un groupe par zone avec formation sur chaque site

### La préparation au code (83h de séances collectives)

- Formation théorique au code de la route dispensé par l'auto-école (sélection au préalable des auto-écoles souhaitant participer à l'action)
- Modules complémentaires de soutien au code avec les APLIS et prévention routière
- 8h de conduite dont 1h d'évaluation

# Après obtention de l'examen du code : Les heures de conduite

- 10 à 15h de conduite en contre partie de 20 à 40 h d'activités d'intérêt collectif soit 330 € à 500€
- Ces heures de conduite ne seront pas nécessairement réalisées dans l'école de conduite ayant dispensé la préparation au code de la route.

### **Financement:**

# <u>DDTEFP (FIPJ-CIVIS). Maison de l'emploi Nord Charente et Plan Départemental Sécurité Routière</u>

- Préparation du code (séances par l'auto-école, modules complémentaires, accompagnement administratif, présentation à l'examen)
- 8 heures de conduite dont une heure d'évaluation
- Modules de soutien APLIS

# Collectivités locales

- 10 à 15 h de conduite contre 20 à 40 h d'activités d'intérêt collectif

### Financements complémentaires au 20h

Participation du Jeune

Recours à des dispositifs d'aides individuelles (FAJ, Agefiph, RMi...)

Possibilité d'une participation complémentaire de la Collectivité Locales

### Public concerné:

42 jeunes de 18 à 25 ans en CIVIS Renforcé, sans qualification, orientés par les Missions Locales, soit 14 jeunes par territoire

### Durée :

De mars 2009 à décembre 2010

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS dans sa séance du 28 avril 2009, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de participer à ce projet au profit des jeunes concernés par la mesure et domiciliés sur la ville de Châteaubernard dans les conditions évoquées ci-dessus,

Autorise le Maire à signer les conventions afférente au dossier.

### D. n°2009 - 76 Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prendre en compte une Décision Modificative à apporter au Budget 2009 de la commune, comme indiqué en annexe.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et par 23 voix pour, 3 abstentions,

Adopte la Décision Modificative n°3 au Budget 2009.

# D. n°2009 - 77 Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur le Trésorier, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'irrécouvrabilité de sommes pour un montant total de 0,49 €. Cette somme correspond à une facture de garderie de 2006 (TR n° 1750).

Monsieur le Maire déclare que le comptable public a fourni toutes pièces justifiant l'irrécouvrabilité de cette somme.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Admet en non valeur le titre de recettes dans les conditions évoquées ci-dessus.

# D. n°2009 - 78 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre d'un avancement de grade au titre de l'année 2009, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 dans les conditions suivantes :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE		
Filière Culturelle – Titulaire – Temps Complet	Filière Culturelle – Titulaire – Temps		
	Complet		
1 poste d'assistant de Conservation du Patrimoine	1 poste d'assistant qualifié de Conservation		
et des Bibliothèques de 1ère classe	du Patrimoine et des Bibliothèques de 2ème		
_	classe		

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Adopte la modification au tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.